

REGLEMENT INTERIEUR

JUDO CLUB



DOLOMIEU

Article 1. – Objet

Conformément à la loi, ce règlement fixe les règles de discipline intérieure en rappelant les garanties dont leur application est entourée et précise l'application du Club de Judo de Dolomieu de la réglementation en matière de sécurité.

Article 2. Champ d'Application

Parce qu'il est destiné à organiser la vie au sein du Club de Judo de Dolomieu, se règlement s'impose à chacun dans le Club tant en matière de discipline, d'hygiène et de sécurité. Les cours sont donnés à la Salle des Fêtes de la commune de DOLOMIEU, rue du Stade.

Article 3. La Sécurité et Certificat Médical

L'accès à la scène, à la pièce de rangement et au matériel présent dans la salle des fêtes est formellement interdit aux enfants. Il est interdit aux enfants de jouer, pousser ou de monter sur le charriot servant à transporter les tatamis.

Le Club de Judo décline toute responsabilité pour tout incident qui aura lieu en dehors de la salle de cours (hall, WC, couloirs, parking) ainsi qu'en cas de perte ou de vol d'affaires personnelles.

Le certificat attestant l'aptitude à la pratique du judo en compétition est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat médical est valable trois ans sauf si l'état de santé du pratiquant a changé au moment de l'inscription. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé à l'enfant.

Article 4. Licence

Pour participer aux compétitions, l'enfant doit être licencié à la fédération Française de judo et disciplines associées (FFJDA).

Article 5. Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'à l'arrivée du professeur

- dans les couloirs, WC, Hall et parking de la Salle des Fêtes de Dolomieu (prise en charge uniquement dans la salle de cours, en présence du professeur)
- après la fin de séance de l'entraînement

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la salle et venir les chercher aux horaires de fin de cours. Les parents doivent également s'assurer que le professeur soit présent avant de laisser leurs enfants.

Lors de l'inscription, les parents, ou responsables légaux, certifient sur l'honneur que leur enfant est assuré et sont dans l'obligation de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les deux aspects suivants :

- **La Responsabilité Civile**, pour les dommages causés à autrui,
- **La Garantie individuelle accident**, pour les dommages qu'ils pourraient subir.

La responsabilité du Club de Judo de DOLOMIEU n'est engagée que de l'heure de début du cours à l'heure de fin de cours et limitée à l'enceinte de la salle de cours (les couloirs, hall et l'extérieur de la salle ne sont pas compris)

Article 6. Tenue et hygiène

Le pratiquant doit être en état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés et kimono propre. Les bijoux sont interdits sur le tatami (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercing, bagues...). Le pratiquant doit se déplacer dans la salle ou ses abords immédiats en claquettes (zoores, tongs, chaussons) et surtout ne pas circuler pieds nus.

Chaque judoka doit apporter sa propre gourde ou bouteille d'eau personnelle à son prénom (interdiction de la prêter). Tous les membres, parents et visiteurs sont tenus à veiller à la propreté générale de la salle.

COVID19 : Toutes les personnes y compris les membres et le professeur, s'engagent à respecter les gestes barrières définis par le gouvernement.

L'Association, proposera du gel hydro-alcoolique à l'entrée et sortie de la salle ainsi qu'un nettoyage des tapis, avant, entre les deux cours et à la fin des cours. Les parents et enfants des deux cours ne doivent pas se croiser. Nous vous demanderons d'attendre à l'extérieur de la salle, le temps que les tapis soient désinfectés et que toutes les personnes du premier cours soient sortis.

Article 7. Comportement

Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur et ses camarades.

En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des cours ou déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement.

Article 8. Droit à l'image

L'image ou la voix du licencié est susceptible d'être capté par tout moyen dans le cadre de l'activité de l'association. L'adhérent ou son représentant légal autorise le judo Club de Dolomieu à procéder à ces captations d'image et à les utiliser dans le cadre de l'association sur tout support de communication quels qu'ils soient et notamment : site internet, gazette du club, article de presse...

Article 9. Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose des documents suivants :

- un bulletin d'inscription
- Un certificat médical d'aptitude avec la mention « apte à la pratique du judo en compétition »
- La cotisation du club
- Attestation d'Assurance Responsabilité Civile

Le bulletin d'inscription doit être dûment rempli et signé par le pratiquant ou son représentant légal. La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

Article 10. Cotisation et Cours d'essais

Le Club de Judo de Dolomieu vous propose le paiement en trois fois sans frais de la cotisation par chèque ou espèce. Vous vous engagez donc à régler aux périodes suivantes : octobre, novembre et décembre.

Les nouveaux judokas bénéficient de deux cours d'essais. Le règlement de l'inscription sera mis à l'encaissement à l'issue de cette période d'essai si le professeur n'est pas prévenu de l'arrêt des cours.

Aucun remboursement de la cotisation ne sera possible une fois l'inscription validée, sauf pour raison médicale sur présentation d'un justificatif d'un médecin.

Pour les inscriptions en cours d'année, les cotisations FFJDA et adhésion resteront dues mais une remise sera accordée sur les frais de fonctionnement à partir de la fin des vacances de Noël.

Article 11. Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois, sauf exception, les cours ne sont pas assurés lors des vacances scolaires et jours fériés.

Article 12. Offre de Parrainage

Le Club de Judo Dolomieu vous propose une offre de parrainage limitée à un seul parrainage par judoka et par saison. Dès que l'inscription du filleul (après les deux cours d'essais) et du parrain est validée par l'association, une carte cadeau Décathlon d'une valeur de 10€ sera offerte au parrain et un cadeau estampillé « Judo » sera offert au filleul.

Aucune réclamation ne sera acceptée par le club au sujet du parrainage. L'association se réserve le droit d'arrêter cette offre à tout moment, de modifier la valeur, l'enseigne de la carte ou le cadeau offert. Toute utilisation frauduleuse de cette offre parrainage sera sanctionnée et aucun des membres de l'association ne peut bénéficier du parrainage.

Article 13. Modification et affichage du règlement

Ce règlement pourra être modifié par le bureau. Il doit ensuite être validé à l'Assemblée Générale annuelle.